



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-044

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RÉSEAU SOUTERRAIN ORANGE SUR LES PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT BRANDE FORTE ROUTE DE PÉRIGUEUX SUR LA COMMUNE DE DIRAC

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°243 DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,
- VU, la décision n°243 du 1^{er} septembre 2021 approuvant la convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section C n°1391, 1392, 1395, 1397, 2157, 2160, 2190 et 2193,

DECIDE

Article 1 – Est annulée la décision n°2021-D-243 du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage d'une ligne téléphonique souterraine, consentie à la société ORANGE, sur les parcelles cadastrées section C n°1391, 1392, 1395, 1397, 2157, 2190 et 2193, situées au lieu-dit Brande Forte route de Périgueux sur la commune de Dirac.

Article 3 – La constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de neuf cent quinze euros (915,00 €).

Article 4 – La convention de servitude sera régularisée par acte authentique, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, dont les frais seront supportés par la société ORANGE.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 3 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le - 3 MARS 2022